



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BD AMBROISE CROIZAT**
Arrêté de Police du 03 octobre 2019

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Duccescki Bruno de
mettre en place un échafaudage sur le trottoir face à son
habitation sis 742 boulevard Croizat à Guesnain pour effectuer des
travaux de réfection de toiture.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Monsieur Duccescki Bruno est autorisé à installer un échafaudage sur
le trottoir de manière provisoire devant son habitation sis 742
boulevard Ambroise Croizat à Guesnain du lundi 14 octobre 2019
au samedi 26 octobre 2019 inclus.*

ARTICLE 2

*L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions
suivantes :*

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

*Monsieur Duccescki Bruno domicilié 742 Boulevard Ambroise Croizat
59287 Guesnain
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté*

Fait à GUESNAIN, le 03 octobre 2019

*Le Maire,
Maryline Lucas*

